



**TAUX DE COTISATION AU 1.1.2009**

Risque		Part assuré	Part employeur
<b>Assurance maladie</b>	<i>Soins de santé</i>	2,70 %	2,70 %
	<i>Indemnités pécuniaires</i>	0,25 %	0,25 %
<b>(*)Surprime</b>		2,10 %	-
<b>Assurance pension</b>		8 %	8 %
<b>(**)Assurance dépendance</b>		1,40 %	-
<b>Prestations familiales (à charge de l'Etat pour le secteur privé)</b>		-	1,70 %
<b>Santé au travail (employeurs privés ayant recours au STM)</b>		-	0,11 %

(\*) A charge des assurés ouvriers qui ne bénéficient pas au 31 décembre 2008 de la continuation légale ou conventionnelle de la rémunération au moins pendant le mois de la survenance de l'incapacité de travail et les trois mois subséquents, ainsi que les salariés autres que ceux qui accomplissent un travail d'une nature, sinon exclusivement, du moins principalement intellectuelle, engagés après cette date.

(\*\*) Un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum est à prendre en considération pour fixer l'assiette cotisable en matière d'assurance dépendance (410,43 €, proratisation en fonction du nombre d'heures déclarées).

<b>ASSURANCE - ACCIDENT INDUSTRIELLE</b>		TAUX
CLASSE DE RISQUE		
1) COMMERCE, ALIMENTATION ET AUTRES ACTIVITES NON CLASSEES AILLEURS,...		1,20
2) ASSURANCES, BANQUES, BUREAUX D'ETUDES ET ETABLISSEMENTS A ACTIVITES ANALOGUES		0,48
3) CHIMIE, TEXTILE, PAPIER (Fabrication d'objets en caoutchouc, en matières synthétiques, de textiles)		1,40
4) TRAVAIL DES METAUX ET DU BOIS (Fabrication, traitement etc. d'objets en métal, Fabriques de machines, Réparation et entretien de véhicules et machines. Scieries et fabriques d'objet en bois)		1,95
5) SIDERURGIE		1,17
6) BATIMENT, GROS OEUVRES, TRAVAIL DES MINERAUX (Construction, carrières, sablières)		4,13
7) TRAVAUX DE TOITURE ET TRAVAUX SUR TOIT		5,92
8) AMENAGEMENT ET PARACHEVEMENT (Façades, isolations, plâtreries, peinture et vitrerie, revêtement de sols, menuiseries pour bâtiments)		3,03
9) EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU BATIMENT (Travaux d'installations électriques, de gaz et eau, installations d'équipements thermiques et de climatisation d'antennes, de communication)		2,41
11) TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDEPENDANTS		0,48
12) ETAT (y compris bénéficiaires d'allocations de chômage)		0,71
13) COMMUNES		1,46
14) TRANSPORT TERRESTRE, FLUVIAL ET MARITIME		1,78
15) AVIATION		1,22
16) PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ENERGIE		0,84
17) ENTREPRISES DE RADIO- ET TELEDIFFUSION, THEATRES ET CINEMAS, CARROUSELS ETC., ...		0,43
18) ATELIERS DE PRECISION (Horlogeries, bijouteries, photographes, laboratoires dentaires, rémouleurs, etc., ...)		1,13
19) FABRICATION FAIENCES ET VERRE		1,36
20) FABRICATION PAR VOIE HUMIDE D'OBJETS EN CIMENT		4,21
21) FABRICATION DE CIMENT, CHAUX, GYPSE, DOLOMIE		0,71
22) TRAVAIL INTERIMAIRE		4,34
<b>Cotisations à charge de l'employeur</b>		

<b>MUTUALITE DES EMPLOYEURS</b>				
Classe	1	2	3	4
Taux d'absentéisme financier	< 0,75%	< 1,75%	< 2,75%	≥ 2,75%
Taux de cotisation	0,35%	1,44%	1,93%	2,29%
<b>Cotisations à charge de l'employeur affilié à la mutualité des employeurs</b>				

**MINIMA ET MAXIMA COTISABLES**

Salaire social mensuel minimum cotisable: 239,61 € à l'indice 100  
(Situation au 1.1.2009 : 239,61 X 685,17 / 100 = 1.641,74 €)

Minimum mensuel	239,61 € x indice	Maximum annuel	Min. mensuel x 12 x 5
-----------------	-------------------	----------------	-----------------------